

**CR.2 Cartes de résident subordonnées à la régularité du séjour**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

**1. PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS COMMUNS**

- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

Lorsqu'il s'agit d'une demande de premier titre de séjour :

- Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre, uniquement pour les demandeurs de la carte de résident prévue au 2°, 3° de l'article L. 314-11 du CESEDA, ainsi que pour celle du 8° du même article en cas de réunification familiale en application de l'article L. 752-1 du CESEDA.
- Le cas échéant, **justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation**.

**2. PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ****2.1. Descendant de Français****code Agdref : 1516**

(art. L. 314-11 2° du CESEDA ou art. 10 1) b) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

- Visa de long séjour** : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas).
- Ressortissants tunisiens : **justificatif de régularité du séjour** :
- enfant entré majeur en France : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande ;
  - enfant entré mineur en France (enfant ayant moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France (ou tout autre moyen de preuve de séjour au-delà de 16 ans s'il n'est plus scolarisé).
- Nationalité française du ou des parents français** : CNI en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
- Filiation avec le ou les parents français** :
- extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande).
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prises en charge par le ou les parent(s) français :
- ressources suffisantes du (des) parent(s) français : par exemple, avis d'imposition du ou des parent(s) ; bulletin de salaire du ou des parent(s) ; attestation d'hébergement du ou des parent(s) ; versement financier du ou des parent(s) ; contrat de location ou acte de propriété du ou des parent(s) ;
  - absence de ressources de l'enfant : avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; ou certificat médical attestant d'une infirmité qui l'empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

## 2.2. Ascendant de Français

(art. L. 314-11 2° du CESEDA ou art. 10 1) b) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

code Agdref : 1502

- Visa de long séjour** : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas).
- Ressortissants tunisiens : **justificatif de régularité du séjour** : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.
- Nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
- Justificatifs du lien familial** : documents d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
- Justificatifs prouvant la prise en charge** :
  - ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant de son conjoint : par exemple, avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
  - absence de ressources suffisantes de l'ascendant : par exemple, versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans son pays d'origine ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé.

## 2.3. Titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou ayant droit

(art. L. 314-11 3° du CESEDA ou art. 10 1) d) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988)

code Agdref : 1504

- Justificatif de régularité du séjour** : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.
- Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %**.
- Justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.
- Pour les ayants-droits, justificatifs de perception d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente (disposition non applicable aux ressortissants tunisiens).

## 2.4. Ancien combattant (art. L. 314-11 4° à 6° du CESEDA)

code Agdref : 1506 ou 1507 ou 1508

- Justificatif de régularité du séjour** : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.
- Carte du combattant** dans tous les cas.
- Étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française : **livret militaire**.
- Étranger ayant combattu dans les FFI : **certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure**.
- Étranger qui a servi en France dans une unité combattante alliée ou qui, résidant antérieurement en France, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée : **livret militaire**.

## 2.5. Légion étrangère (art. L. 314-11 7° du CESEDA)

code Agdref : 1509

- Certificat de bonne conduite**.
- Certificat de démobilisation** après 3 ans de service dans l'armée française.

## 2.6. Étranger ayant déposé plainte pour certaines infractions ou témoigné dans une procédure pénale ayant débouché sur une condamnation définitive - Plaintes liées à la traite des êtres humains, au proxénétisme ou à des violences conjugales (art. L. 314-11 10°, L. 316-1 et L. 316-4 du CESEDA)

code Agdref : 1522

- Jugement portant condamnation définitive** des auteurs des infractions dénoncées.

## 2.7. Retraités (art. L. 314-11 11° du CESEDA)

code Agdref : à venir

- Attestation sur l'honneur** par laquelle le demandeur déclare établir dorénavant son lieu de résidence habituel en France, justificatifs de domicile probants (une résidence habituelle n'exclut pas des absences momentanées hors de France, cependant un minimum de 180 jours par an de séjour en France est requis).

**2.8. Étranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française** (art. L. 314-12 du CESEDA) **code Agdref : 1517**

- Justificatif de naissance en France** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Justificatifs de nationalité étrangère des deux parents du demandeur.**
- Justificatifs de sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinuée d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans** (ex. : certificats de scolarité, attestations d'apprentissage ou de travail, titre d'identité républicain).

**2.9. Tunisiens : 5 ans de présence régulière en France avec une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »** (art. 10 1) g) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988) **code Agdref : 1513**

- Justificatifs de 5 ans de séjour ininterrompu en France** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).

**2.10. Tunisiens : parent d'enfant français** (art. 10 1) c) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988) **code Agdref : 1503**

- Résidence en France de l'enfant** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois.
- Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français** :
  - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.**
- Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement aux besoins de l'enfant** (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), etc.

**2.11. Tunisiens : conjoint de Français marié depuis au moins un an** (art. 10 1) a) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988) **code Agdref : 1501**

- Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 1 an** : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc...) ou depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français.

**2.12. Tunisiens : 10 ans de présence régulière en France, sauf en qualité d'étudiant** (art. 10 1) f) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988) **code Agdref : 1512**

- Justificatifs de présence régulière depuis plus de 10 ans** : copie des cartes de séjour obtenues pendant au moins 10 années (sauf cartes de séjour temporaire portant la mention « étudiant »).

PREFET DU VAL D'OISE

Sous-préfecture de Sarcelles

N° ETRANGER :

Nature du titre demandé :

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

à

Date d'entrée en France :

aviez-vous un visa

► VOTRE SITUATION FAMILIALE :

célibataire

marié

date du mariage :

lieu :

concubinage

depuis quand , :

veuf

date du décès :

divorcé

date du divorce :

PACS

date du PACS :

Nom et Prénom de votre conjoint :

Nationalité du conjoint :

est-il en France :

Votre conjoint a-t-il un titre de séjour ?

Si oui N° d'étranger :

Nombre d'enfants mineurs :

Combien sont en France ?

Combien sont scolarisés en France ?

Combien sont au pays ?

► AUTRE FAMILLE : (Préciser le lien de parenté)

Famille en France	Famille à l'étranger

VOTRE ADRESSE :

VOTRE NUMERO DE TELEPHONE :

M. reconnaît l'exactitude des renseignements fournis

Sarcelles, le

Signature

internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

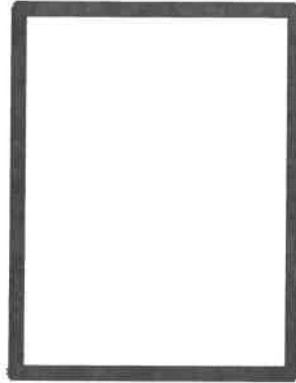
1 boulevard François Mitterrand CS 80025 95842 SARCELLES CEDEX tél 01 34 20 95 95

la sous-préfecture de Sarcelles est ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures

## ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

---

PHOTOGRAPHIE



SIGNATURE DU DEMANDEUR



La signature doit être apposée ci-dessus  
à l'encre noire et de manière appuyée  
sans déborder du cadre.

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

## ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e)

Nom .....

Prénom.....

né(e) le ..... à.....

demeurant.....

nationalité.....

résident en France depuis le.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

M.....

né(e) le ..... à.....

de nationalité.....

Je m'engage à avertir l'administration du changement éventuel de domicile de ce ressortissant étranger.

Fait à .....

le .....

signature

Joindre la copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (ramener les originaux)

## ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

*L'article 161 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement (6 mois à 2 ans) et/ou d'une amende, toute personne ayant établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.*

**Je soussigné(e), (indiquer le lien de parenté éventuel) :**

NOM : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

demeurant : .....

m'engage à verser pendant la période du : ..... au : .....

la somme de ..... euros chaque mois à :

M .....  
.....

Né(e) le : ..... à : .....

de nationalité : .....

et à prendre en charge les frais d'hospitalisation et de rapatriement éventuels \*

**Je prends connaissance que la justification de ces versements pourra m'être demandée.**

**J'atteste, que les sommes versées ne sont, en aucun cas, la contrepartie d'un travail.**

Fait à :

Le :

**SIGNATURE**

### JOINDRE :

La photocopie de la carte nationale d'identité ou la carte de séjour **ainsi que**  
les trois derniers bulletins de salaire (original + photocopies) et  
le dernier avis d'imposition (original + photocopie)

Si le soussigné est le père ou la mère de l'étudiant : fiche familiale d'état civil ou livret de famille

## ATTESTATION DE VIE COMMUNE

*Je soussigné(e)*

*NOM.....Prénom.....*

*né(e) le.....à.....*

*Demeurant .....*

*.....*

*Nationalité.....*

*Résidant en France depuis le.....*

*Numéro de carte de séjour.....*

*Certifie sur l'honneur :*

*que la vie commune avec mon (ma) conjoint(e)*

*Mr, Mme.....*

*Né(e) le .....à.....*

*de nationalité FRANÇAISE n'a pas cessé.*

*Fait à .....le.....*  
*(signature des deux époux)*